



VILLE DE
MARSEILLE

4|5
arrondissements

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du
Code général de la propriété des personnes publiques

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food trucks et bar en plein air dans le cadre des événements culturels organisés par la mairie des 4^e et 5^e arrondissements

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de *food trucks* de restauration rapide et de bar mobile au Palais Longchamp et dans les équipements transférés du 3^e secteur dans le cadre des événements qu'elle organise.

Direction : Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille

Service : Culture et Évènementiel

1. Descriptif :

La mairie des 4^e et 5^e arrondissements souhaite accueillir des projets de ventes mobiles, écologiques et bio avec des produits en circuit court, pour les événements listés ci dessous :

a) Food - trucks :

- Un jour pour ma planète, 04/05/22, Palais Longchamp – Village associatif autour de l'écologie (1 food truck – uniquement sucré) : environ 500 personnes attendues.
- Tendance Clown, 14/05/22, Palais Longchamp – Animation Circassienne (1 food truck – uniquement sucré) : environ 500 personnes attendues.
- Culture Debout, du 27/05/22 au 29/05/22, Palais Longchamp – Concerts (2 food trucks) : environ 1600 personnes attendues chaque soir
- Apéros du Kiosque, 28/06/22 + 26/07/22 + 30/08/22, Palais Longchamp - Concert (2 food trucks) : environ 1000 personnes attendues par date
- Ciné Plein Air les 21/07/22 ; 04/08/22 ; 23/08/22 ; 01/09/22 (1 food truck par date) : environ 200 personnes attendues par date

Les candidats sont invités à indiquer pour lequel ou lesquels de ces événements ils se positionnent. La sélection des candidats se fera pour chaque événement séparément, étant entendu que la mairie

cherchera à diversifier les propositions sur chaque événement.

Il leur est demandé :

- Propositions salées (cuisine du monde / provençale...)
- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, churros...)
- Vaisselle recyclable (gobelet en carton bio dégradable / couvert en bois...)
- mise à disposition de poubelles pour leurs clients

Les food trucks ne seront pas autorisés à vendre de boissons alcoolisées ni de servir dans des contenants en verre.

b) Bar mobile :

- Culture Debout, du 27/05/22 au 29/05/22, Palais Longchamp – Concerts : environ 1600 personnes attendues chaque soir
- Apéros du Kiosque, 28/06/22 + 26/07/22 + 30/08/22, Palais Longchamp - Concert : environ 1000 personnes attendues par date

Un seul prestataire sera retenu pour l'ensemble de ces dates. Le prestataire devra proposer :

- Au moins 2 choix de bière
- Propositions de vin bio et non bio en bouteille ou au verre.
- Boissons non alcoolisées
- des contenants recyclables ou réutilisables (pas de contenants en verre)

L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu de l'événement les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets et verres).

Il sera également tenu de prendre en charge la déclaration de débit de boissons.

2-Contraintes techniques :

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement

3-Documents à fournir :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise), photos et descriptif des produits proposés à la vente.
- Un Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.
- Pour les candidats à la tenue du bar mobile, justificatif de possession d'une licence III

4-Lieux d'occupation :

- Palais Longchamp, Bd Philippon, 13004 Marseille
- Parc Longchamp, Bd du Jardin Zoologique 13004 Marseille
- CMA Velten 2, boulevard Anatole France 13004 Marseille
- Équipements transférés du secteur 4/5

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement de chacune des manifestations sus-visées.

Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022

Tout en prenant soin de mentionner après - documents à fournir - (selon votre version), le texte ci-après:

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante :
drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

Critère de jugement des offres :

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut écologique et de développement durable (20 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposés (25 pts)
- Esthétique des installations (10 pts)
- Tarifs proposés (25 pts)

Dépôt des dossiers :

En mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie des 4^e et 5^e arrondissements, 13 square Sidi Brahim, 13005 MARSEILLE

L'enveloppe devra porter la mention « réponse à appel à candidatures – Projet restauration rapide / Food Truck ou Bar mobile »

Date Limite de réception des dossiers : 31 mars 2022 à 16h00

Renseignement techniques et administratifs par email :

msaintgirons@marseille.fr

dsalort@marseille.fr

magrandchamp@marseille.fr